

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf le vingt-neuf Janvier à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillaume, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, MF. Guillemot, C. Jourdain, Z. Dano, S. Caroff, MC. Couf, MM. Prévost, O. Huguet, P. Le Stunff, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, P. Le Dro

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Mme Françoise Téroute à Mme Arlette Buzaré  
Mme Aline Boudios à M. Lucien Monnerie  
Mme Patricia Le Bec Danse à M. Pierrick Le Dro

*Absent :*

Mme Virginie Robin Cornaud

*Secrétaire :*

Marylise Foidart

Date de la convocation	22 Janvier 2019
Date de l'affichage	23 Janvier 2019
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	32

-----  
**2019-05      Demande de garantie d'emprunt AIGUILLON Construction - opération  
les Villas Stella**

Rapporteur : A. BUZARE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 22 janvier 2019,

**VU** la demande formulée par AIGUILLON CONSTRUCTION tendant à obtenir la garantie d'un emprunt PSLA de 1 383 000 € contracté auprès du Crédit Agricole du Morbihan afin de financer l'acquisition du foncier et la construction de 9 logements en location-accession (PSLA) à GUIDEL Villas Stella.

**VU** les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du code Civil,

**DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de GUIDEL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de l'emprunt PSLA de 1 383 000 € que AIGUILLON CONSTRUCTION se propose de contracter auprès du Crédit Agricole du Morbihan.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition du foncier et la construction de 9 logements en location-accession (PSLA) à GUIDEL Villas Stella.

**Article 2 :** Les caractéristiques de ce prêt PSLA consenti par le Crédit Agricole du Morbihan sont les suivantes :

	Prêt PSLA
Montant	1 383 000 €
Taux annuel *	Livret A + 1,00 %
Échéances	Trimestrielles
Durée d'amortissement	30 ans
Préfinancement	24 mois maximum

\* Ce taux d'intérêt est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de ce prêt (période de préfinancement puis période d'amortissement).

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole du Morbihan adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 5 :** La collectivité s'engage pendant toute la durée de ce prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

**Article 6 :** La collectivité autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole du Morbihan et AIGUILLON CONSTRUCTION, et à signer le cas échéant la convention de garantie entre la collectivité et AIGUILLON CONSTRUCTION.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 30 Janvier 2019  
Le Maire,  
Joël DANIEL

